

PROCES-VERBAL DECISIONNEL du CONSEIL MUNICIPAL du 26 octobre 2009

Etaients présents: Madame Renée MAGNIN, Maire - Mesdames et Messieurs VUICHARD – BOGET – VINCENT – ANCHISI – MAGDELAINE (à partir du point 3) - N.MAGNIN – SIMON – MAITRE – PIGNY – HADJAS - SIMULA – DUNAND - PASSAQUAY – MULLER - BLOUIN – RAMUZ (à partir du point 3) – PAULINO (jusqu'au point 5) - MEROUANI – GOY – GAVARD-RIGAT – VEYRAT – PATRIS - BILLARD - PIGUET – PIERRE

Etaients absents représentés : procuration de M. FIGUIERE à Madame le Maire – de M. BOSLAND à Mme ANCHISI – de M. COPADO à Mme GAVARD-RIGAT

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur BLOUIN propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire demande et obtient l'approbation du Conseil Municipal pour aborder des questions diverses non inscrites à l'ordre du jour.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2009

Une précision est apportée à ce procès-verbal concernant la vente du Château de Vernaz, cette question repassera au Conseil quand celle-ci sera lancée et/ou qu'un projet aura été trouvé pour utiliser ce bâtiment et ses dépendances.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2009 ne faisant l'objet d'aucune autre remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- Non préemption maison, 19 rue de Sousville pour un prix total de 419 000 €
- TARIF de la billetterie pour la Conférence avec Florence AUBENAS, « la liberté de conscience » suivie d'un concert « L'Age de mes raisons » avec CECILEM, le 3 novembre 2009
- Tarifs mini stage Jeunes : Trampoline, du 02 au 04 novembre 2009
- Tarifs séjour Jeunes : Raid VTC, du 28 au 29 Octobre 2009
- Cantines scolaires, tarifs 2009 Modification n° 1
- Association « Espace Bleu Shu Xin », mise à disposition de locaux municipaux
- Tarif de la billetterie pour le concert « Chico & the Gypsies » du 24 novembre 2009
- Espace Louis Simon, MODIFICATION DE LA DECISION 2009.87
- Non préemption maison 1 impasse des Moutonnières pour un prix total de 460 000 €
- Non préemption maison 7 cours de la République pour un prix total de 345 000 €
- Non préemption appartement 14 impasse du Foron pour un prix total de 253 000 €
- Non préemption studio « Helvétia Park » rue du Lt Genot, pour un montant de 55 000 €
- Non préemption maison 23 cours de la République pour un prix de 290 000 €
- Fourniture de combustible liquide pour les bâtiments communaux, année 2010, choix de l'entreprise THEVENIN & DUCROT

3) Transformation de l'Association Régionale de Coopération du Genevois (ARC) en Syndicat Mixte, Modification des statuts d'Annemasse Agglo, compétence aménagement de l'espace communautaire

Monsieur Robert BORREL, Président d'Annemasse – Agglo donne au Conseil Municipal différents compléments d'informations sur la transformation de l'Association Régionale de Coopération du Genevois (ARC) en Syndicat Mixte.

A cet effet, il expose les compétences transférées dans ce cadre.

- La création de l'ARC SM suppose délibération des EPCI appelés à en devenir membres et également des communes formant ces différents EPCI.

Il s'agit en effet :

- De doter l'ARC des compétences nécessaires pour exercer ses missions en matière de coordination et développement transfrontalier, ce qui suppose que les communes ont elles-mêmes transféré préalablement les compétences correspondantes à leur EPCI,
- D'autoriser l'adhésion des EPCI au Syndicat Mixte ARC, ce qui suppose là encore que les communes membres des EPCI ont autorisé cette adhésion,
- Enfin pour les EPCI, il s'agit d'approuver les statuts de l'ARC SM, dont les communes auront eu connaissance.

- Les missions qui seront exercées par l'ARC entraînent peu de transfert réel de compétences de la part des EPCI membres (et donc des communes à leur EPCI) : missions de coordination, de représentation et de participation à des démarches transfrontalières, les missions exercées par l'ARC laissent latitude aux communes et aux EPCI de mener leurs propres actions dans ces domaines.

- Il est cependant indispensable que les EPCI membres de l'ARC aient une compétence transfrontalière reconnue et autorisée, donc transférée par les communes. Parmi les domaines de compétence reconnus aux CC et CA, l'aménagement de l'espace est une compétence qui correspondrait.
- La compétence « aménagement de l'espace » à transférer par les communes à leur EPCI, CA ou CC est libellé ainsi :
 « participation aux procédures, partenariat et contrats menés dans le cadre de politiques de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou d'autres collectivités publiques, visant à élaborer et mettre en œuvre des études et actions pour le développement durable (économique, social, écologique), l'organisation, la promotion des territoires transfrontaliers de l'agglomération franco-valdo-genevoise et du bassin lémanique. Celles-ci sont menées dans le cadre des accords internationaux de la France, d'organismes de coopération transfrontalières, de l'ARC SM ou d'autres collectivités publiques ».

MISSIONS DE L'ARC SM

- **Coordonner les réflexions et les actions de ses membres sur des sujets liés à l'aménagement et au développement des territoires frontaliers**
 - Contrats de développement Rhône-Alpes et toute démarche qui se renforcerait d'une approche globale ou coordonnée du territoire ou du développement.
 - Coordination inter-SCOT et toute démarche de planification qui justifierait une recherche de cohérence spatiale, dans les domaines économique et commercial, mobilité, urbanisation, logement, environnement, développement durable, formation initiale, continue et supérieure, coordination et gestion des systèmes de soin.
 - Appui au développement économique et touristique pour la coordination des pôles de développement du bassin transfrontalier, le développement des réseaux hauts débits, la mise en place d'actions communes de promotion et d'accueil, l'accueil d'ONG.
 - Appui pour la mise en place et participation à des réseaux d'observation du territoire (Observatoire Statistique Transfrontalier, Système d'Information Géographique).
- **Coordonner ses membres et les représenter dans les instances transfrontalières pour l'élaboration, la conduite, l'approfondissement et la mise en œuvre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois**
 - Il assure les liens et concertations souhaitables entre ses membres et avec les autorités suisses compétentes sur le périmètre du PAFVG, pour faciliter la démarche globale d'agglomération et sa mise en œuvre, en même temps qu'une prise en compte des spécificités des différents territoires de ses membres
 - Il assure un suivi des questions juridiques liées à ces domaines concernant les territoires français et la coopération transfrontalière et propose toute structure opérationnelle utile au développement du territoire.
- **Elaborer, signer et piloter des partenariats, des projets, des programmes et des contrats, de développement territoriaux ou transfrontaliers** avec la Région, les départements, les établissements publics de coopération intercommunale, l'Etat, l'Union européenne, ou avec des acteurs de développement concernés.
 - l'ARC SM agit en concertation avec les parties concernées ;
 - Il assure la responsabilité et les garanties nécessaires auprès des autorités partenaires.
 - Il assure des cofinancements et moyens nécessaires.
- **Organiser ou réaliser toute action de communication utile au soutien et à la promotion de ses membres et de la démarche d'agglomération transfrontalière**
 - Il constitue une plate-forme d'échanges avec les territoires voisins du bassin de vie franco-valdo-genevois (agglomération d'Annecy, moyenne vallée de l'Arve, région d'Evian, de Cruseilles, Haut-Bugey, etc.)
 - Il propose l'organisation de séminaires et de rencontres contribuant à une meilleure prise en compte des enjeux de développement des différents acteurs du territoire et à une meilleure diffusion des objectifs de l'ARC SM.
 - Il recueille, analyse, synthétise et diffuse l'ensemble des informations utiles ou nécessaires pour une appropriation forte par les responsables politiques, administratifs et professionnels des enjeux de développement du territoire.

A la suite de cet exposé, un débat s'instaure. Puis, la commune est invitée à :

➤ Autoriser Annemasse – Agglo :

- A participer à des procédures, partenariat et contrats d'études ou d'actions
- Dans le cadre de politiques mises en œuvre par l'Europe, la Région, d'autres collectivités publiques (départements..)
- Pour le développement durable, la promotion ou l'organisation des territoires transfrontaliers
- De l'agglomération transfrontalière franco valdo genevoise et du bassin lémanique
- Celles-ci étant menées dans le cadre d'accords internationaux de la France
- De l'ARC SM
- D'autres collectivités publiques

➤ Autoriser Annemasse – Agglo à adhérer à l'ARC SM

Mesdames et MESSIEURS GOY, GAVARD-RIGAT (avec procuration de M. COPADO), VEYRAT, et PATRIS refusent de prendre part au vote.

Plus d'un tiers des membres votants ayant réclamé le scrutin secret, il est procédé au vote par ce procédé.

A l'issue du scrutin, le résultat est le suivant :

Nombres de votants : 24

NON :	13
OUI :	4
Blancs :	4
Nuls :	3

Le Conseil Municipal n'approuve pas la transformation de l'Association Régionale de Coopération du Genevois (ARC) en Syndicat Mixte, la modification des statuts d'Annemasse Agglo et la compétence aménagement de l'espace communautaire.

4) Présentation du projet P + R

Monsieur CHATEL du cabinet UGUET présente au Conseil Municipal une étude d'opportunité concernant la création d'un P + R en couverture de l'autoroute A411.

La Commune a le souhait de développer des éléments d'opportunité et de faisabilité concernant la création d'un parking P + R en couverture de l'autoroute A411 sur la partie en tranchée comprise entre le pont de la rue des Vignes et la douane de Vallard.

Les attendus sont les suivants :

- Cicatriser les 2 côtés de la commune coupée par l'autoroute A411 en tranchée à une profondeur de 5 à 12 m, par la création d'une dalle contenant du parking, du parc paysager urbain et gommant l'effet de tranchée en redonnant des espaces urbains,
- Fournir à l'Agglomération Franco-Valdo-Genevoise la possibilité d'une poche de stationnement importante, couplée avec l'autoroute en accès direct et couplée avec les transports en commun suisses et français au niveau des lignes régulières déjà présentes sur le site. Il existe un véritable problème de stationnement des frontaliers aussi bien côté français que suisse, notamment dans le secteur avec plus de 9 mois d'attente pour obtenir une place de stationnement aux parkings P + R existants,
- Fournir un projet cohérent avec l'évolution attendue du secteur : autoroute A411 sous-utilisée sur cette section, projet de durcissement par Genève de la route de Malagnou située après la douane de Vallard, promotion des transports en commun avec poche de stationnements P + R autour de l'agglomération genevoise.

Les 3 projets les plus emblématiques de création d'un P + R en couverture de l'autoroute A411 ayant un nombre de places différent sont présentés au Conseil Municipal parmi 7 autres possibilités étudiées.

A l'issue, le Conseil Municipal donne un avis favorable en invitant le Maire à poursuivre l'étude de ce projet d'un parking P + R.

- Départ de M. PAULINO -

5) Présentation du site Internet de la Mairie

Madame ANCHISI fait une présentation du site Internet de la ville de Gaillard.

Il est demandé l'insertion de rubriques qui ne figurent pas pour l'instant sur ce site. Madame ANCHISI répond que ce site n'est pas limité et que des rubriques peuvent être enlevées ou insérées à tout moment.

Madame BILLARD demande une page consacrée à l'opposition municipale.

6) Compte rendu de l'actualité intercommunale

Mme MAGDELAINE fait un compte rendu détaillé de l'activité intercommunale.

7) Proposition de rachat de concession en columbarium

Une personne titulaire d'une concession trentenaire au columbarium du cimetière de Gaillard acquise le 06 mars 2001 pour un montant de 233 € propose sa rétrocession à la commune de Gaillard en raison de son départ définitif de la Haute-Savoie.

Cette case est actuellement libre de toute urne cinéraire.

A ce jour, au prorata du nombre d'années passées (8 ans soit 62 €), cette concession peut être évaluée à 171 € (soit 233 € - 62 €).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reprendre cette concession au prix de 171 €.

8) Construction d'un Centre Horticole et ses abords

- **Approbation de la proposition de classement des offres**
- **Autorisation de signature des marchés avec les entreprises proposées**

Dans le cadre des travaux de construction d'un Centre Horticole et ses abords, une consultation a été lancée en vue du choix des entreprises susceptibles de réaliser ces travaux, avec des marchés publics de travaux pour une opération de plus de 206 000.00 € HT, passés selon la procédure adaptée.

Vingt neuf offres ont été reçues en Mairie dans les délais et conditions définies dans le Règlement de Consultation.

Les Membres de la Commission technique pour avis qui s'est réunie les 9 et 25 septembre et le 5 octobre 2009, après avoir procédé à la vérification, l'analyse de toutes les offres et les négociations avec les entreprises, proposent le classement desdites offres et proposent les entreprises suivantes qui ont présenté les propositions jugées économiquement les plus avantageuses.

- Lot n° 1 – Terrassements VRD : Entreprise S.A.T.P. – ZA La Bachère – 74240 GAILLARD, pour un montant total de 90 320.69 € H.T., soit 108 023.57 € TTC, options n° 1 et 2 retenues,
- Lot n° 2 – Serres : Entreprise MARCHEGAY – 167, avenue de Lattre de Tassigny – 85402 LUCON cedex, pour un montant de 190 289.00 € H.T., soit 217 585.64 € TTC,
- Lot n° 3 – Chauffage, régulation : Entreprise Constructions Métalliques Florentaises – Zone Industrielle – Boîte Postale 10001 – 44370 VARADES, pour un montant total de 104 353.00 € H.T., soit 124 806.19 € TTC, variante gaz retenue,
- Lot n° 4 – Irrigation : Entreprise SAS DUVERNAY – 183, route de la Libération – 74100 ETREMBIERES, pour un montant de 31 338.80 € H.T., soit 37 481.20 € TTC (offre de base),
- Lot n° 5 – Electricité : Entreprise DIMAC – Z.A. du Pré Barreau – 49630 MAZE, pour un montant de 25 921.07 € H.T., soit 31 001.60 € TTC,
- Lot n° 6 – Tablettes équipements : Entreprise LARBALETIER – Route d'Echemines – 10280 FONTAINE LES GRES, pour un montant total de 20 055.00 € H.T., soit 23 985.78 € TTC, option retenue,
- Lot n° 7 – Clôtures et Portail : Entreprise JACQUET SARL – Zone Industrielle – 74890 BONS EN CHABLAIS, pour un montant de 18 978.00 € H.T., soit 22 697.69 € ttc.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de choix des offres des membres de la commission pour avis, pour la réalisation des travaux de construction d'un Centre Horticole et ses abords, et autorise Madame le Maire à souscrire les marchés de travaux correspondants avec les entreprises retenues.

9) Liaison de vidéoprotection entre le CSU de Gaillard et la Police Nationale d'Annemasse, signature d'une convention

Une subvention de 42997 Euros a été versée par l'état pour la réalisation d'une liaison assurant le transfert des images du Centre de Supervision Urbaine de Gaillard, vers le Commissariat de Police d'Annemasse.

Une convention a été signée entre la commune et l'état.

Depuis la signature de cette convention, une solution technique était à l'étude. Nous venons de valider le projet et pour le bon fonctionnement, il est nécessaire d'implanter deux petites antennes relais sur le mât radio de la Caserne des Pompiers d'Annemasse.

Il convient d'établir une convention avec le SDIS afin de finaliser le projet et de lancer les travaux d'implantation. Sur le plan financier, cette solution technique entre dans l'enveloppe budgétaire allouée par l'état.

Par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme BILLARD et M. PIGUET), le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec le SDIS 74 relative à la vidéoprotection urbaine.

10) Demande de subvention régionale dans le cadre du CDRA Action 2.11 « Insertion du public en difficulté »

Le Conseil Régional Rhône – Alpes subventionne, dans le cadre du Contrat de Développement Rhône Alpes du Genevois Haut-Savoie (CDRA) l'insertion du public en difficulté, action libellée Action 2.11.

Il est possible d'obtenir une subvention de 4 100 € pour une dépense subventionnable de 10 250 €. Des achats de matériels et d'éléments de sécurité ainsi que du matériel à vocation environnementale seraient concernés par ce projet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de s'engager à mener à son terme le projet décrit ci-dessus, d'engager le projet et de solliciter une subvention de 4 100 € auprès de la Région Rhône -Alpes dans le cadre du CDRA du Genevois Haut-Savoie.

11) Ecole des Voirons, demande de subvention pour une classe de neige

L'école des Voirons souhaite organiser une classe de neige dans le département pour 49 enfants de CE2 et de CM1.

Comme chaque année, le Conseil Général apporte une aide de 20 euros par enfant et par jour avec une participation pour moitié de la commune, fixée à 10 € par jour et par enfant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'attribution d'une aide de 2 450 € à l'école des Voirons dans le cadre de la classe de neige.

12) Organisation de la concertation L 300-2 pour le projet CEVA

Le prolongement du projet CEVA en France nécessite l'ouverture d'une concertation préalable dans la commune, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. En effet, ce projet a des impacts sur le cadre de vie de la commune par la mise en tranchée de la voie ferroviaire existante entre la frontière et la gare d'Annemasse et par les aménagements apportés aux infrastructures en gare d'Annemasse.

Cette concertation est destinée à informer et à recueillir l'avis et les observations du public et de l'ensemble des personnes concernées par cette opération. Elle est organisée par réseau ferré de France dans les conditions proposées ci-dessous et soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Les modalités de concertation proposées par RFF, évoquées en partie lors du bureau des Maires d'Annemasse Agglo du 8 septembre sont les suivantes :

- Une communication presse sur le lancement et les modalités de la concertation
- Une diffusion de l'information dans les bulletins communaux des quatre communes de Ville-la-Grand, Annemasse, Gaillard et Ambilly et / ou sur leur site internet
- Des affiches sur les modalités de la concertation pour les panneaux d'affichage public de la commune
- Une plaquette d'information sur le projet et la concertation, mise à disposition sur les lieux d'exposition
- Deux réunions publiques (une de lancement, une de clôture) une en mairie d'Ambilly et une à Annemasse Agglo (lieux à préciser). Les riverains de chaque commune seront invités aux deux réunions.
- Deux jeux de panneaux d'exposition et de présentation du projet sur deux sites, dont un sur la commune d'Ambilly et un sur la commune d'Annemasse
- Un registre sur chaque lieu d'exposition
- Une adresse postale et / ou mail pour les courriers d'observations

La concertation préalable pourrait débuter le 10 décembre et se terminer le 15 janvier 2010.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur les modalités proposées.

INFORMATIONS

- 1) Monsieur HELIAS informe l'assemblée des différentes étapes du P.L.U.
- 2) Le Recueil des Actes Administratifs du 3^{ème} trimestre 2009 est paru.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire,
Antoine BLOUIN

Cette séance du Conseil Municipal a été enregistrée dans son intégralité.